



Demande d'une caution de 2 mois par un propriétaire

Par **announ**, le **07/08/2008** à **10:25**

un propriétaire peut-il parvenir à demander légalement une caution de 2 mois à des nouveaux locataire malgré la loi pour le pouvoir d'achat stipulant que la caution ne peut excéder 1 mois?

actuellement, mon futur propriétaire cherche une solution juridique avec son notaire pour y parvenir, est-ce possible?

Par **superve**, le **07/08/2008** à **10:34**

bonjour,

La loi du 8 février 2008 sur le pouvoir d'achat est d'application stricte, elle porte sur tous les baux soumis à la loi du 06/07/1989.

Votre propriétaire ne peut y échapper si toutes les conditions remplies par l'article 2 de la loi du 06/07/1989 sont remplies.

Article 2

"Les dispositions du présent titre sont d'ordre public. Elles s'appliquent aux **locations de locaux à usage d'habitation principale** ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur.

Toutefois, elles ne s'appliquent **ni aux locations à caractère saisonnier**, à l'exception de

l'article 3-1, **ni aux logements foyers**, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, **aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers.**"

Bien cordialement.